

LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2019/2020

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, nous vous invitons à nous retourner la demande d'inscription ci-jointe **entre le 11 et le 29 mars 2019**.

Celle-ci devra être **impérativement postée** (cachet de la Poste faisant foi) ou **envoyée par mail ou remise en mains propres** au responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire qui délivrera un accusé de réception de la demande.

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Attention : ceci n'est pas une inscription définitive. Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 13 au 17 mai 2019.
Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au verso : Informations complémentaires Rentrée 2019/2020
P J : Demande d'inscription Rentrée 2019/2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RENTREE 2019/2020

Conditions :

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble a fixé les conditions d'inscription suivantes :

- les enfants qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes
- les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (fréquentation)
- les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil périscolaire (aucune place n'étant réservée d'une année à l'autre)

Seules les inscriptions répondant à ces conditions seront retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

Remarques :

- ✎ Les demandes d'inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille- (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ✎ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes d'inscription différées dans l'année.
- ✎ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ✎ Les familles déménageant hors de la Communauté de Communes, même si l'enfant continue à fréquenter l'école d'implantation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, ne sont pas prioritaires (*hors enfants accueillis en classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)*).
- ✎ Une famille ne peut prétendre à une demande d'inscription que dans un seul accueil de loisirs périscolaire.
- ✎ En cas de modification de la demande d'inscription (baisse de la fréquentation), après le 29 mars 2019, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ✎ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré-inscription pour la rentrée suivante.

Tarifications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2018 (revenus de 2017). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.